Lait artificiel : le ministre de la Santé rappelle à l'ordre !

Abderrahim DERRAJI - 2021-08-02 10:01:16 - Vu sur pharmacie.ma

Par la circulaire n°6/100DMP/D/18, du 19 juillet 2021, le ministre de la Santé a rappelé aux intervenants du secteur les conditions de distribution, de dispensation et de ventes des laits, des aliments lactés diététiques destinés aux nourrissons ainsi que les aliments de régimes destinés aux nourrissons âgés de moins de 6 mois. Cette circulaire fait suite aux nombreuses violations du cadre réglementaire régissant ce type de produits, notamment l'article 30 de la Loi 17 - 04 portant Code du médicament et de la pharmacie. Cet article stipule que les laits, les aliments lactés diététique pour nourrissons et les aliments de régimes destinés aux enfants de premier âge sont exclusivement dispensés en pharmacie. La circulaire n°6/100DMP/D/18 indique par ailleurs que des poursuites judiciaires seront engagées envers les contrevenants. Il est à noter que les pharmaciens d'officine ne cessent, depuis des années, de demander le respect de la loi 17-04. De nombreuses circulaires ont été adressées aux intervenants concernés, mais malheureusement, l'efficacité de ces circulaires reste hypothétique. En pratique, rien ne change ! Des médicaments, des produits diététiques et des dispositifs médicaux continuent à être vendus hors circuit légal.